

Communiqué de presse de l'AdCV

Pour diffusion libre et immédiate

Mont-sur-Rolle, le 18 novembre 2022

Points de Rencontre d'Urgence (PRU) - Une charge disproportionnée pour les communes

Dans le cadre des mesures contre les risques de pénurie d'énergie, le Conseil d'Etat a demandé aux communes vaudoises, courant octobre, de mettre en place des Points de Rencontre d'Urgence (PRU) où la population pourrait trouver des prestations essentielles en cas de rupture de l'approvisionnement électrique ou de défaillance des systèmes de télécommunication. L'AdCV regrette que les faïtières de communes n'aient pas été consultées en amont et dénonce une charge disproportionnée pour les communes, en particulier les plus petites, ainsi que l'absence d'accompagnement de la part de l'Etat.

Une mission inadéquate

Alors qu'une première lettre du Conseil d'Etat datée du 28 septembre annonçait uniquement une charge d'identification de lieux adéquats par les communes, le mois d'octobre a été marqué par de nouvelles exigences ayant jeté un certain trouble au sein des Municipalités. En effet, les communes ne sont plus seulement chargées d'une tâche d'identification, mais bel et bien d'une mission de mise en place et d'exploitation des PRU. L'AdCV constate que cette mission sort complètement du périmètre des compétences communales et relève de la gestion de crise. Cette mission devrait donc être assumée par les organisations compétentes en matière de protection de la population et non par les communes.

Une charge disproportionnée

Outre le flux d'informations difficilement gérable pour les petites communes, l'AdCV remarque que la mise en place des PRU constitue une charge supplémentaire pour les communes, tant sous l'angle logistique que financier. Alors qu'elles venaient de boucler leur budget, l'Etat leur impose d'engager des montants non négligeables pour l'acquisition de matériel et l'exploitation des PRU. De plus, les autorités communales se voient obligées de prévoir un service de piquet du personnel communal - un défi pour les petites communes -, ainsi que de prendre des mesures pour garantir la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment. Dans un contexte où la Confédération n'a encore émis aucune directive, cette mission apparaît donc non seulement inadéquate pour les communes, mais également disproportionnée dans son ampleur.

Une absence totale d'accompagnement

L'AdCV s'étonne que les Municipalités aient été, en substance, sommées de se débrouiller seules pour la mise en place des PRU et le respect des nombreuses exigences y relatives (dont l'autonomie en cas de panne d'électricité). Elle regrette également la forme des communications de l'Etat et de l'EMCC, lesquelles s'apparentent davantage à des données d'ordres qu'à un accompagnement constructif des autorités communales. Concrètement, les Municipalités n'ont reçu à ce jour qu'un guide de deux pages pour la mise en place des PRU, à l'exclusion de toute aide matérielle, humaine ou financière. Une telle absence d'accompagnement, à plus forte raison pour une mission étrangère aux compétences communales, n'est pas admissible, tant sur le fond que sur la forme.

Dans ce contexte, l'AdCV demande au Conseil d'Etat et à l'EMCC de reconsidérer l'attribution de cette mission aux communes ou, subsidiairement, de mettre en œuvre un véritable accompagnement logistique et financier de ces dernières.

Contact:

Michel Buttin, Président de l'AdCV, 078 923 00 55
Loïc Hautier, Secrétaire général de l'AdCV, 079 309 20 11